

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 9 MAI 1862.

---

### Démolition des citadelles à Anvers. — Question des servitudes militaires.

(Pétition du conseil communal et de la chambre de commerce et des fabriques d'Anvers, d'habitants de cette ville et des membres du conseil communal de Deurne, mentionnées au feuillet n<sup>o</sup> 12.)

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. DE BOE.

---

MESSIEURS,

Le génie militaire fait élever au nord de la ville d'Anvers une citadelle qui, avec les autres ouvrages existant sur les rives de l'Escaut, doit servir de réduit à la place.

Jusqu'à ces derniers temps, la population de la ville ne s'était guère préoccupée de l'établissement de cet ouvrage militaire.

Confiant dans les déclarations réitérées faites par le Gouvernement lors de la discussion de la loi du 8 septembre 1859, que la construction des huit forts du camp retranché et la démolition de la vieille enceinte avaient principalement pour but, au point de vue des intérêts spéciaux d'Anvers, d'éloigner de la ville les dangers d'un siège, elle voyait s'élever cette citadelle sans trop chercher à se rendre compte du rôle qu'elle pouvait se trouver appelée à jouer dans la défense de la place.

La note par laquelle le Département de la Guerre réclama en avant des fronts de la citadelle tournés du côté de la ville un rayon de servitudes de 585 mètres, vint mettre un terme à ce sentiment de sécurité et jeter la population dans les plus vives alarmes.

Pourquoi, se dit-on, réclamer à l'intérieur de la ville une zone de défense égale à celle des fronts extérieurs des fortifications et qui est suffisante pour le tir des plus fortes pièces ? C'est que cet ouvrage est destiné à soutenir, du côté de la ville,

---

(1) La commission était composée de MM. VANDER DONCKT, président, DE BOE, HYMANS, JULLIOT, VAN BOCREL et FRISON.

un véritable siège, c'est qu'il constitue une troisième ligne de défense pour la conservation de laquelle l'armée combattra, et derrière laquelle elle organisera des retours offensifs pour rejeter l'ennemi hors de la place. L'intérieur même de la ville est donc destiné à devenir éventuellement le théâtre d'une lutte d'autant plus vive qu'il s'agira des suprêmes efforts que feront les uns pour reconquérir les positions perdues ou conserver un dernier asile, les autres pour couronner leurs premiers succès.

C'est en vain que par une lettre adressée le 28 février aux bourgmestre et échevins d'Anvers, M. le Ministre de la Guerre a cherché à rassurer la population, c'est en vain qu'il déclara que les fronts intérieurs ne seront pas pourvus de batteries casemattées, qu'ils ne serviront qu'à garantir la garnison contre une attaque de vive force, en la protégeant par un feu de mousquetterie de nature à endommager faiblement les maisons voisines, c'est tout aussi vainement que, dans l'espérance de donner un gage de ses assertions, il a déclaré qu'il autoriserait les constructions jusqu'à une distance de 250 mètres des fronts intérieurs.

La population de la ville d'Anvers n'a vu de sécurité pour elle que dans le déplacement de la citadelle elle-même, et afin d'éloigner la possibilité, l'idée même de cette lutte qu'elle redoute, elle demande en même temps la disparition de la citadelle du sud.

Tels sont, messieurs, en deux mots, l'origine, le caractère et le but des réclamations qui nous sont soumises. On a fait à ces réclamations une objection en quelque sorte préjudicielle.

Les Anversois, a-t-on dit, sont mal venus à les élever, ils ne peuvent, sans commettre une inconséquence, demander la disparition des citadelles. Ils ont su, que le démantèlement de la vieille place d'Anvers, la démolition de l'enceinte espagnole comportait la création d'une citadelle au nord. Ils ont connu le plan des nouvelles fortifications et ils n'ont pas protesté. Depuis plus de deux ans cette citadelle s'élève, les journaux en ont maintes fois parlé, certains d'entre eux ont même donné, deux fois par mois, le compte rendu de la marche des travaux. Il n'est pas un Anversois qui n'ait eu connaissance de la création de cet ouvrage militaire. Les craintes que l'on manifeste sont tardives pour être sincères.

Cette question qui a donné lieu dans ces derniers temps à une vive polémique nous paraît au fond assez indifférente. Ce n'est certes pas la première fois, il y a trois mois, qu'on s'est aperçu à Anvers de la création de la citadelle du Nord. Pendant deux ans les habitants l'ont vu grandir à leurs portes. Qu'importe après cela que le tracé de cet ouvrage ait été indiqué sur le plan soumis au conseil communal d'Anvers?

Ce qui est incontestable c'est que les Anversois n'ont pas su le rôle que cette citadelle combinée avec celle du Sud devait jouer dans la défense de la place, ils n'ont pas su que cette citadelle pouvait constituer un danger pour la ville d'Anvers. Sans cela leur protestation n'eût pas manqué d'être prompte et énergique. Cette importance n'a été réellement connue que le jour où le Ministre de la Guerre a réclamé en avant des fronts intérieurs des citadelles un rayon de 585 mètres, le jour où il a écrit au conseil communal que si l'on démolissait les citadelles il serait indispensable de conserver l'enceinte actuelle comme réduit de la position.

Les citadelles devaient donc, dans le siège d'Anvers, tenir lieu de la vieille enceinte, remplir le même but qu'elle.

Ce fut là une véritable révélation.

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas trace dans l'exposé des motifs de 1859, dans le devis des travaux, de la création de cet ouvrage militaire ?

Le projet soumis à la Législature comporte, dit l'exposé : 1° la construction d'une enceinte fortifiée partant de l'Escaut entre le fort du Nord et l'ancien fort Piémontel, et passant entre le Dam et Merxem et entre Bergerhout et Deurne, puis longeant la gorge des forts nos 1, 3, 5, 6 et 7 et se reliant à la citadelle actuelle ;

2° L'établissement d'un système de forts détachés dont le plus rapproché se trouve à 2,500 mètres environ de la nouvelle enceinte ;

3° La construction d'un ouvrage destiné à servir de réduit à un fort en terre que l'on construira, en cas de siège, devant Merxem pour empêcher le bombardement de la ville de ce côté ;

4° La construction d'un fort en terrassements sur la rive gauche de l'Escaut en regard d'Austruweel, fort destiné à compléter le système de défense du fleuve.

On donne le détail des moindres ouvrages. Pas un mot de la citadelle du Nord. L'enceinte doit partir de l'Escaut entre le fort Piémontel et le fort du Nord et non point d'une citadelle.

Si l'exposé des motifs est muet, les discours des orateurs du Gouvernement ne mettent pas mieux en relief la nécessité de la création et le but de cet ouvrage.

M. le Ministre de la Guerre nous a, en 1859, exposé le système de fortifications basé sur Anvers. Il nous a développé les causes qui ont invalidé le système de défense de la Belgique, tel qu'il fut créé par les puissances du Nord au lendemain de 1815, les motifs que les partisans du système de concentration invoquent à l'appui de leur système. Il a indiqué les arguments qui, selon lui, n'ont pas permis de faire de Bruxelles ou de toute autre ville le centre de la défense nationale. M. le Ministre a réfuté toutes les objections faites depuis plusieurs années contre le maintien de la vieille enceinte, contre un agrandissement partiel au Nord ou un agrandissement partiel au Midi. Il a justifié la grande enceinte. M. le Ministre alla jusqu'à nous parler du système bastionné et du système polygonal, de revêtements en briques, etc... A peine un mot ne fut-il dit de cet important ouvrage à ériger au nord de la place, de cet ouvrage qui est, on le déclare aujourd'hui, pour la première fois, la condition *sine qua non* de la démolition de la vieille enceinte espagnole.

C'est dans une brochure émanée d'un particulier d'Anvers, c'est dans les plans soumis au conseil communal que M. le Ministre des Finances a cherché la preuve, non-seulement que les Anversois savaient que la démolition de la vieille enceinte comportait la construction d'une citadelle au Nord, mais encore qu'ils ont recommandé un système d'agrandissement dont cet ouvrage constituait une des parties essentielles.

Cette brochure parle, il est vrai, d'une citadelle au Nord, elle prévoit même les objections dont cet ouvrage sera l'objet, elle cherche à dissiper les craintes qu'elle pourra causer au commerce d'Anvers ; mais elle parle aussi d'une batterie à établir au Kattendyck, à la construction de laquelle les Anversois n'ont certes pas consenti puisse qu'elle a fait l'objet de leurs protestations les plus vives en 1856.

Quant aux plans qui auraient été communiqués au conseil communal d'Anvers, nous n'avons point d'autorité pour en parler. Cependant nous croyons pouvoir dire qu'un plan de fortifications s'il est intelligible à lui seul pour un homme du métier, n'a de sens pour un homme qui ne fait pas partie de l'armée que par les commentaires dont on l'accompagne. Ces commentaires les Anversoïis n'avaient pas à les chercher dans une brochure privée dont on n'eut pas manqué de recuser à l'occasion l'autorité.

C'est dans l'exposé des motifs et dans les discours explicatifs qu'il eut fallu les donner. C'était en séance publique qu'il eut fallu faire connaître les conditions auxquelles on avait pu consentir à la démolition de la vieille enceinte.

En faisant savoir le but des citadelles, en déclarant qu'elles comportaient une zone de défense de 585 mètres, on eut dissipé bien des illusions sur le droit de bâtir et d'élever des établissements maritimes au nord des nouveaux bassins, et sur la sécurité que le projet de 1859 donnait à la ville. Celle-ci eut su que cette sécurité n'était pas entière, elle eut pu apprécier librement s'il ne valait pas mieux pour elle courir les hasards d'un nouveau rejet. Elle n'a cessé, en effet, de repousser tout système de fortifications [qui pût devenir un danger pour elle.

En 1858, les Représentants d'Anvers ont, dans cette enceinte, combattu le projet du Gouvernement, surtout parce qu'il ne mettait pas l'agglomération anversoïise à l'abri d'une lutte. Ce projet satisfaisait pourtant aux besoins commerciaux et civils. On leur disait que l'agrandissement du nord était donné tout entier à la population pour ses établissements maritimes, on leur disait que la population pourrait librement bâtir dans les faubourgs et la 5<sup>e</sup> section, on l'y conviait même. De larges percées dans la vieille enceinte devaient faciliter les communications entre la ville et ses faubourgs.

Rien n'entravait plus le développement du commerce et de la population, et cependant les députés d'Anvers repoussèrent le projet, au risque de rester de longues années dans l'état précaire que l'ancien système faisait à la ville, au risque de ne voir jamais se produire un projet d'agrandissement quelconque. Ils rejetèrent le projet, parce qu'il ne présentait pas des garanties suffisantes de sécurité pour la ville et ses faubourgs.

On traît alors aussi de chimériques les craintes des Anversoïis.

La lutte, disait-on, devait se concentrer autour des forts du camp retranché, tout au plus pouvait-elle s'étendre en deçà des forts du camp de 1852. La vieille enceinte restait une enceinte de capitulation. Ils combattirent le projet. Ils savaient que les allégations du Gouvernement ne liaient point le général commandant l'armée belge défendant Anvers, que cette vieille enceinte, toute affaiblie qu'elle fut, au point de vue militaire, par les constructions des faubourgs et de la 5<sup>e</sup> section conservait une force telle qu'elle put servir à un autre but qu'à une capitulation honorable, qu'elle pouvait devenir le théâtre d'une lutte à outrance dans laquelle l'armée belge chercherait à reconquérir le camp retranché et les forts occupés par l'ennemi. Les soldats ont leurs devoirs à remplir, leur honneur militaire à sauvegarder, ces devoirs, cet honneur ne leur permettent pas de capituler dans une position ayant une force défensive suffisante pour soutenir un siège et pouvant servir à l'armée de point d'appui pour des retours offensifs contre l'ennemi momentanément victorieux. Ils ne se contentèrent pas des assurances

qu'on leur donna. Les garanties de nos droits ne sont pas dans les promesses ministérielles, elles sont dans la loi, dans la Constitution, dans les faits. Ils ne virent de sécurité que dans la destruction même de ce réduit. La Chambre partagea leur opinion, car elle repoussa le projet.

La loi de 1859, en décrétant la démolition de l'enceinte espagnole, la destruction d'un réduit dont la défense constituait un danger pour les faubourgs et la 5<sup>e</sup> section, eut en vue surtout de satisfaire à l'intérêt spécial d'Anvers, si tant est qu'on ne voie dans la question anversoise qu'une question de localité et qu'on ne croie pas la Belgique tout entière intéressée à la sécurité de son unique port de commerce, de ce vaste dépôt de marchandises belges et étrangères.

Ce fut une loi de transaction entre l'intérêt de la métropole commerciale, qui est d'être ville ouverte, et l'intérêt de la défense nationale, qui en fait une place de guerre.

Son but fut, aux yeux des Anversois, et, je crois pouvoir le dire, aux yeux de la majorité de la Chambre, d'éloigner de la ville toute possibilité de lutte. La Chambre vota de ce chef un projet qui coûtait 18 millions de plus que celui qu'elle rejeta en 1838. On nous a, Dieu merci, suffisamment reproché cette dépense dans le pays et dans la Chambre, pour que nous tenions à ce qu'elle ne soit pas détournée de sa destination.

Dans ce projet, la grande enceinte remplaçait la petite, elle en constituait l'équivalent. Si cela ne résulte pas des plans que peu de personnes ont vu et auxquels elles n'eussent rien compris, cela résulte de l'exposé des motifs de la loi et des déclarations du Gouvernement. Pour les Anversois, pour les membres de la Chambre, elle était la ligne en deçà de laquelle toute lutte devait cesser. Il n'entra certes dans la pensée de personne que cette lutte fut possible au nord de la ville, et que le danger qui, dans le projet de 1838, menaçait les habitants et les constructions des faubourgs, fut reporté sur les habitants et les établissements commerciaux de la ville. Le vœu des législateurs fut évidemment de concentrer toutes les forces défensives de la place au delà de la grande enceinte.

En effet, le système de 1838 comportait trois lignes de défense :

- 1° Les forts du nouveau camp retranché ;
- 2° Les forts de 1832 ;
- 3° L'ancienne enceinte agrandie au Nord.

Les forts du nouveau camp retranché furent estimés devoir coûter 10 millions.

Dans le système de 1859, il n'y avait plus que deux lignes, mais l'affaiblissement qui résulte de la suppression de la 5<sup>e</sup>, est racheté par une force incomparablement plus grande, donnée à la 1<sup>re</sup> et à la 2<sup>de</sup>.

Ce n'est plus 10 millions, en effet, qu'on affecte aux forts nouveaux, mais 23,527,637 francs.

La grande enceinte qui, dans la pensée de ses auteurs, ne devait être qu'un réduit devant tout juste, comme l'enceinte de Paris, avoir la force suffisante pour résister à une attaque de vive force, devient une enceinte capable de soutenir un siège. La faiblesse que lui donne son immense développement, se trouve donc compensée par une force incomparablement plus grande donnée aux forts et à l'enceinte elle-même. C'est en réalité dans des ouvrages de ce genre que réside la valeur défensive des grandes positions stratégiques, ce fut l'opinion

des hommes compétents qui prirent part à la discussion sur les fortifications de Paris. Aussi à Paris n'y a-t-il pas de citadelles et l'enceinte n'a-t-elle d'autre but que de mettre cette ville à l'abri d'une attaque de vive force, si par hasard l'ennemi pénétrait jusqu'au corps de place. Ce fut l'opinion du général Goblet qui, en préconisant le système de la grande enceinte, ne considéra pas la construction d'une nouvelle citadelle comme indispensable, et quoique l'officier qui a inspiré la brochure de M. Keller, ait mis en avant l'idée d'élever un ouvrage de cette nature au Nord de la place. Voici ce qu'il dit :

« Que l'on consulte les rapports de tous les comités et les écrits des généraux les plus célèbres qui ont eu à se prononcer sur cette question, et l'on verra que tous sont d'avis que la principale force défensive des grandes positions stratégiques doit résider dans le camp retranché. *L'enceinte n'a qu'un rôle secondaire à jouer.* C'est pourquoi il existe à Paris, Cologne, Ulm, Coblentz, Vérone, Cracovie, etc., des enceintes sans dehors, simplement à l'abri d'une attaque de vive force.

» Moins absolus que les auteurs de ces fortifications, nous avons voulu que l'enceinte put résister à un siège en règle, c'est pourquoi nous lui avons donné un chemin couvert, cinq petits forts avec réduits prenant des revers sur les approches et 247 casemates servant d'abri au matériel et au personnel de la défense. » (Keller, p. XIII, 1858.)

N'est-ce pas là, Messieurs, pour un pays neutre et dont la neutralité se trouve garantie par 5 puissances pouvant mettre sur pied 2 à 3 millions d'hommes, un luxe de précautions militaires plus que suffisant.

C'est donc, en réalité, dans les huit forts du camp retranché et subsidiairement dans la grande enceinte, abstraction faite des citadelles que réside la force de la place d'Auvers. C'est là ce qui, au point de vue purement militaire, empêchera une armée ennemie d'attaquer cette ville. Ce qui l'arrêtera davantage encore, c'est la conviction que le siège n'en pourrait être terminé avant l'arrivée d'une armée de secours.

Ce fut cette conviction qui empêcha l'armée française de poursuivre jusqu'au bout l'exécution du programme primitivement assigné à la guerre d'Italie et arrêta l'empereur sur le Mincio. On renonça au siège des places fortes du quadrilatère dans l'appréhension que pendant les longs travaux qu'il devait exiger, l'Allemagne ne marchât au secours de l'Autriche.

Ce qui fera surtout reculer l'ennemi devant un siège, c'est l'impossibilité d'entreprendre la longue guerre que ce siège nécessiterait au cœur même de la civilisation, dans ce coin de l'Europe où l'existence de millions et de millions d'individus dépend de la paix.

La guerre de Crimée était une guerre lointaine, et cependant, elle affecta les intérêts commerciaux, industriels et financiers de l'Europe. L'action de la guerre d'Amérique est limitée au territoire des États-Unis, et cependant, elle cause à nos populations, et surtout aux ouvriers vivant de l'industrie du coton, les plus vives souffrances. La guerre d'Italie a été courte, et quoique l'Autriche et l'Italie ne soient pas de grandes nations commerciales, industrielles et financières, elle a lésé une foule d'intérêts.

Que serait-ce d'une guerre au centre des nations nord-occidentales de l'Europe, une guerre dans laquelle seraient enveloppées à la fois les cinq nations les plus

riches de l'Europe. Si une pareille calamité devait fondre sur le monde, ce serait une véritable éclipse de la civilisation. Cette guerre serait courte dans sa durée. Aucun des belligérants ne pourrait songer à entreprendre un siège qu'il ne menerait à terme qu'après plusieurs mois, un an même de travaux.

Les commerçants, les industriels, les ouvriers, les rentiers toute cette classe de population qui fait l'opinion publique, qui vit de salaires, de profits et de rentes et qui ne verrait plus ni salaires, ni profits, ni rentes, surtout pas de rentes de l'État, imposerait inévitablement la paix.

Les peuples se sont complus jadis dans des guerres de cent ans, de trente ans, de sept ans ; de nos jours, une guerre de deux ans est considérée comme longue, et si l'on n'est pas revenu de Crimée comme de la Baltique, sans y avoir rien pris, ce n'est pas que l'envie en ait manqué. Les sièges laissent peu de profits, en comparaison des rapides et grands résultats que l'on obtient par les batailles.

En réalité, avant que les citadelles puissent jouer le rôle qu'on leur destine du côté de la ville, il faut un ensemble de circonstances qui ne se réalisera probablement jamais.

Il faut que la Belgique soit spécialement attaquée ou bien qu'une guerre éclate entre la France, d'une part, la Prusse et l'Angleterre, de l'autre. Première improbabilité.

Il faut que dans cette dernière guerre la Belgique ne puisse maintenir sa neutralité. Deuxième improbabilité.

Il faut que cette guerre soit assez longue pour qu'on ait le temps de faire un long siège. Troisième improbabilité.

Il faut qu'une armée de secours ne vienne pas faire lever le siège et trancher la question par une bataille. Quatrième improbabilité.

Il faut que le camp retranché, camp que M. le Ministre déclare inexpugnable soit forcé. Cinquième improbabilité.

Il faut enfin que la grande enceinte qui n'est plus simplement un réduit comme la vieille, mais un corps de place dont il faut faire le siège en règle soit prise. Sixième improbabilité.

Alors les citadelles pourront être de quelque utilité mais alors aussi la question des secours que nous pourrions attendre de l'Europe sera définitivement tranchée. Nous aurons épuisé dans un long siège pour notre nationalité toute notre énergie, toutes nos ressources. Ce ne sont pas les retours offensifs de troupes épuisées, démoralisées, agissant au milieu d'une population plus épuisée, plus démoralisée encore qui rétabliront nos affaires. La citadelle ne servirait guère plus à Anvers que le fort du nord de Sébastopol n'a servi aux Russes lorsque les troupes alliées eurent occupé les remparts du midi de la ville.

Envisagées à ce point de vue les citadelles n'ont qu'une importance secondaire, une importance nulle, funeste même lorsqu'on les met en balance avec la convention, la nécessité qu'il y a d'obtenir à l'œuvre des fortifications d'Anvers, l'adhésion, le concours moral de la population de cette ville. A quoi bon, en vue d'un avantage hypothétique, s'aliéner les sympathies d'une ville dont la loi de 1859 a fait en quelque sorte le cœur de la Belgique ; il faut que ce cœur batte à l'unisson du cœur du pays.

La ville d'Anvers a accepté le sacrifice qu'on lui a imposé. Elle n'a jamais

demandé que deux choses en échange. C'est que les nouvelles fortifications, qu'on a commencé à élever autour d'elle depuis dix ans, ne fussent pas une entrave au développement de sa population et de ses établissements maritimes, c'est que si jamais un siège de la place doit se faire, ce siège ne fut pas pour elle une cause de destruction. C'est ce que nous n'avons cessé de demander depuis 1854. C'est ce que nous demandons encore aujourd'hui.

La ville d'Anvers a éprouvé un bombardement en 1830. La citadelle du Sud, depuis qu'elle existe, lui a été maintes fois funeste. Ces souvenirs sont restés vivaces dans l'esprit de la population. Depuis trois siècles, elle n'a cessé de protester contre son existence. Maintes fois elle obtint la promesse de sa destruction, notamment en 1830. Ces promesses ne furent jamais exécutées.

Il se peut que la suppression des citadelles affaiblisse dans une certaine mesure la valeur défensive de la place vers le Sud-Est. Du côté de l'Escaut il est facile de trouver des équivalents en aval du fleuve ou sur les terres fermes du pays de Waes. Nous avons point d'autorité pour nous prononcer sur ces questions purement techniques. En matière militaire, il n'est rien d'absolu. On cède devant des considérations politiques, c'est dans ce but qu'on a consenti à la démolition de la vieille enceinte, qui, si elle était maintenue, augmenterait encore la force de la place. On cède devant des considérations financières, c'est ainsi que pour ne pas dépasser les crédits alloués par le pouvoir législatif, on a renoncé aux revêtements en briques, quoiqu'on eut déclaré d'abord que l'absence de ces revêtements affaiblirait dans une certaine mesure la valeur de l'enceinte. Dans le même but, afin d'activer les travaux, on emploie les troupes aux fortifications quoiqu'on eut primitivement déclaré que cet emploi n'était guère avantageux. En 1856, on voulut établir une batterie au Kattendyck, c'est, à ce qu'il paraît, le meilleur emplacement pour battre l'Escaut et empêcher l'approche d'une flotte ennemie, on y a renoncé sur la réclamation de la ville.

C'est que les conditions de défense des places varient suivant que ce sont des places exclusivement militaires ou des villes de commerce d'industrie ou renferment une nombreuse population civile. On comprend que dans des forteresses exclusivement militaires comme Sébastopol, on songe lorsque l'ennemi est déjà dans la place à une dernière lutte à des retours offensifs opérés par des troupes réfugiées dans des citadelles. La ville peut devenir le théâtre d'une scène à outrance. La population civile est partie, il n'y reste que des soldats. Mais lorsqu'il s'agit de villes industrielles comme Lille et Lyon dont des décrets récents ont fait de grandes places de guerre, lorsqu'il s'agit d'une ville de commerce comme Anvers, renfermant 120,000 âmes, d'une ville de luxe et d'affaires comme Paris une pareille lutte aurait des conséquences auxquelles on ne peut songer sans frémir. Si jamais il doit y avoir un siège d'Anvers, il faut que ce siège se termine comme s'est terminé le siège de Rome en 1849, lorsque l'armée française eut occupé les parties des fortifications qui couronnent le Janicule. La lutte cessa. Toute résistance ultérieure n'eut été qu'une inutile destruction de propriétés, une inutile effusion de sang.

Ce que la population commerçante et pacifique de la ville d'Anvers sollicite des Chambres et du Gouvernement, des populations bien autrement belliqueuses l'ont demandé et obtenu pour leur sécurité. La loi sur les fortifications de Paris

présente, à de certains égards, beaucoup d'analogie avec la loi du 8 septembre 1859. L'utilité de ces fortifications fut contestée comme celle des fortifications d'Anvers ; on redouta pour sa population les conséquences d'un siège comme on la redoute pour Anvers. Voici ce qu'à 20 ans de distance, après bien des soupçons dissipés, bien des passions amorties, en dit, en ses mémoires, un homme qui n'a jamais je pense, marchandé à son pays les conditions nécessaires non-seulement à sa défense, mais encore à la force et au prestige que donne à une grande nation une puissante organisation militaire, terrestre ou navale. Voici ce que dit M. le procureur général Dupin :

« Paris, ville ouverte, occupé par l'ennemi, serait rançonné, mais non détruit et à l'approche d'une armée de secours, il serait bien vite évacué. Mais Paris, fortifié, bombardé, pris d'assaut, pourrait être incendié, démoli, ruiné de fond en comble... C'est le droit de la guerre exercé par le vainqueur. »

Quoique l'enceinte de Paris soit bien autrement étendue que celle d'Anvers, on n'y construisit pas de citadelles contrairement à l'avis de Vauban. On y renonça par esprit de transaction pour les appréhensions de la capitale. On alla même plus loin : il fut stipulé, afin de dissiper toutes les craintes relatives à un bombardement qu'il y aurait une distance *minimum* entre les forts et l'enceinte.

Et lorsqu'en 1790 et 1791 on présenta à l'assemblée constituante les lois relatives à l'organisation de la force publique et notamment celle relative à la construction et au classement des places de guerre, ce dont le rapporteur de cette loi dut s'occuper le plus à la veille d'un déploiement d'héroïsme et de valeur militaire dont l'histoire offre peu d'exemples ; ce fut de rassurer la population française contre le danger des places fortes et des citadelles.

#### MESSIEURS,

Quelque opinion que l'on se fasse des réclamations anversoises, qu'on trouve ces craintes de la ville justifiées, exagérées ou mal fondées, ces réclamations ont, par leur persistance, par l'unanimité avec laquelle elles se produisent, une importance que les pouvoirs publics ne sauraient méconnaître sans péril.

Si dans toute société bien ordonnée l'intérêt privé doit céder devant l'intérêt général, s'il ne peut appartenir à une localité sous prétexte des sacrifices qu'on lui impose, des dangers dont on la menace de tenir en échec le droit et l'intérêt de tous, il est du devoir de la généralité d'amoindrir le sacrifice et de prendre contre le danger toutes les précautions compatibles avec la défense nationale.

Le régime constitutionnel et parlementaire, qu'on ne l'oublie pas, est avant toutes choses un régime de conciliation et de transaction. La majorité n'y impose pas brutalement sa loi à la minorité. C'est par la persuasion et la conviction, bien plus que par la force, que l'on y gouverne. Par des concessions légitimes, les pouvoirs publics y recherchent, y obtiennent presque toujours le concours de ceux dont les convictions et les intérêts doivent fléchir devant ceux du plus grand nombre. C'est en cela que réside la force et que consiste la durée de ce régime. C'est pourquoi on le considère, à juste titre de nos jours, comme le seul port où, après tant d'épreuves, les populations peuvent, à l'abri des révolutions et des

coups d'État, poursuivre dans les luttes pacifiques, de la tribune, de la presse et des élections, le triomphe de leurs opinions et de leurs intérêts.

Qu'on fasse donc preuve de conciliation, qu'on transige sur la question des citadelles, et l'on rétablira le calme dans les esprits d'une population profondément troublée. En agissant ainsi, on fera œuvre de bonne politique nationale, et j'ajouterai encore de bonne politique militaire. L'histoire prouve que dans les sièges, ce sont les craintes, les souffrances, l'action de la population civile qui ont déterminé, forcé l'armée à cesser la lutte et à accepter une capitulation. Rien n'affaiblit le moral de l'armée comme l'absence de concours de la population. Rien ne la fortifie comme l'énergique volonté des habitants de ne pas se rendre.

La population de la ville d'Anvers se trouve en cas de siège appelée à seconder le courage et les talents de l'armée belge. Ce concours, la ville d'Anvers le donnera quoi qu'en pensent des esprits prévenus par la forme dans laquelle les réclamations se sont produites dans les meetings. Les Anversoises ne sont pas responsables de leurs exagérations.

Ils n'ont pas oublié qu'en d'autres temps, il y a trois siècles, leur ville a été le dernier refuge de nos libertés. Et lorsqu'au lendemain de la prise de la ville, la population décimée par les fatigues du siège demanda à Alexandre Farnèse la démolition de la citadelle du sud, ce grand homme de guerre ne vit certes pas dans cette requête de ceux qui l'avaient si vaillamment combattu un manque de courage ou de patriotisme. Ce que ceux-là firent pour leurs libertés et leur foi, ceux-ci sauront le faire pour l'indépendance nationale. C'est du conseil provincial d'Anvers qu'est partie l'adresse qui a provoqué le mouvement patriotique de 1860. Elle est l'expression sincère des sentiments permanents de loyauté de la ville.

C'est dans cet esprit que la majorité de la commission des pétitions estime qu'il y a lieu de soumettre la question des citadelles à un nouvel examen, et d'en confier le soin à une commission d'enquête dans laquelle la Chambre serait représentée par plusieurs de ses membres. Tel est le sens qu'elle attache au renvoi qu'elle vous propose des pétitions à M. le Ministre de la Guerre, spécialement chargé de la défense des intérêts militaires, et à M. le Ministre de l'Intérieur, spécialement chargé des intérêts civils et des intérêts des communes.

---

### MESSIEURS,

Quatre des cinq pétitions qui vous sont soumises sont relatives à la question dont il vient d'être fait rapport.

Deux d'entre elles demandent que l'État indemnise les propriétaires de terrains grevés de servitudes militaires par suite de l'établissement de nouvelles fortifications autour de cette ville.

L'une d'elles demande qu'aucune servitude ne puisse être établie dans l'intérieur des villes et que celles qui pourraient exister soient supprimées.

La Chambre a déjà statué sur des réclamations ayant le même objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de prendre encore la même décision, c'est-à-

dire de renvoyer les pétitions à MM. les Ministres de la Justice, des Finances et de la Guerre.

Dans l'intérêt d'une solution favorable aux diverses questions soulevées par les habitants d'Anvers et de ses environs, nous croyons devoir les traiter séparément.

Le maintien à l'ordre du jour d'une proposition relative aux servitudes militaires et due à l'initiative d'un des membres de la Chambre, indique du reste suffisamment que la discussion sur cette question sera reprise si le Gouvernement ne dépose pas un projet de loi.

*Le Rapporteur,*

DE BOE.

*Le Président,*

VANDER DONCKT.

